

SECTION FitZen REGLEMENT INTERIEUR

Version août 2019

Contenu

Article 1 - Objet et champ d'application	1
Article 2 – Inscription	1
Article 3 – Montant de la cotisation	2
Article 4 – Tenue des cours	2
Article 5 – Vacances et JARTT	2
Article 6 – Accès Salles et Matériels	2
Article 7 – Constitution du bureau	3
Article 8 – Communication / Diffusion des informations	3
Article 9 – Modification du règlement	3

Glossaire

Section **FitZen** : Section proposant des cours de gym tonique, douce et Yoga pour les adhérents de l'ASC CNES CST.

ASC CNES CST : Association Sportive et Culturelle du CNES, Centre Spatial de Toulouse dont dépend la Section **FitZen**.

Article 1 - Objet et champ d'application

L'objectif de la Section **FitZen** est de proposer des cours variés toute l'année, adaptés à tous types de publics désireux de se maintenir en forme.

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales d'organisation et de bon fonctionnement de la section, du bureau et de ses adhérents. Il s'applique à l'ensemble de la section, ainsi qu'aux intervenants (professeurs).

Ce règlement est un complément aux statuts et au règlement intérieur de l'ASC CNES CST qui prévalent (disponible sur le site web de l'ASC <http://asc-cnes.asso.fr>).

Article 2 – Inscription

L'inscription à la Section **FitZen** est calée sur l'année scolaire (de septembre à août). Les inscriptions en cours d'année sont possibles selon des modalités définies par le bureau.

A l'exception des adhérents inscrits en mode mono-section ayant choisi une autre activité que FitZen, l'inscription à la Section FitZen est ouverte à toute personne possédant une inscription valide à l'ASC du CNES. Pour pouvoir assister aux cours, les personnes intéressées doivent :

- Signer une attestation reconnaissant les risques encourus par la pratique des disciplines proposées à la section.
- Effectuer le paiement de la cotisation en ligne, via l'application Jaweb (<https://adhesions.asc-cnes.asso.fr/login>).
Sauf cas particuliers à faire valider par le bureau de la section, le paiement par chèque n'est pas autorisé.



L'inscription à la Section **FitZen** n'est validée qu'à la réception de la totalité des pièces demandées. Sans inscription complète, les badges d'accès aux structures ne seront pas activés ou seront désactivés pour ceux déjà en circulation par l'ASC. De plus, les personnes concernées ne sont pas assurées en cas d'accident lors d'un cours, et peuvent se voir refuser l'accès aux cours.

Les nouveaux adhérents peuvent effectuer un seul cours d'essai au choix parmi tous les cours proposés, avant de s'inscrire.

Cas particulier des enfants : les enfants sont acceptés aux cours du samedi. Ils doivent également avoir une inscription valide (ASC + ASC **FitZen**). De plus, ils sont placés sous l'entière responsabilité du parent accompagnant.

Article 3 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation pour la Section **FitZen** est calculé chaque année par le bureau en place. La cotisation permet d'accéder à tous les cours proposés par la Section **FitZen** de septembre à août. Le paiement doit être effectué au plus tard le 15 octobre de l'année en cours, une pénalité sera appliquée en cas de retard.

Dans le cas d'inscription en cours d'année, le montant de la cotisation partielle est indiqué par le bureau. Prendre contact avec le bureau de la section.

La cotisation peut être remboursée au prorata du temps passé en cas de raisons exceptionnelles (médicales, fin de mission ou mutation, ...), sur présentation d'un justificatif et après validation du bureau.

Cas particuliers des enfants pour les cours du samedi uniquement : la cotisation est offerte pour ces enfants (mais ils doivent quand même être inscrits ASC et section **FitZen**).

Article 4 – Tenue des cours

Chaque année, un panel de cours est proposé en libre accès à chaque adhérent à jour de son inscription à l'ASC et à la section **FitZen**.

Le site web de la Section **FitZen**, disponible depuis le site web de l'ASC CNES CST, permet de connaître le planning de ces cours et stages : http://asc-cnes.asso.fr/?page_id=165.

Un cours ne peut être assuré qu'en présence du professeur et avec un minimum de 2 élèves.

Chaque adhérent doit pointer à chaque cours dans le classeur présent en salle. Ce pointage permet d'estimer la fréquentation des différents cours pour une meilleure optimisation et de contrôler les adhésions à la section et à l'ASC.

En cas d'affluence supérieure à la capacité de la salle ou à la demande d'un professeur, l'adhérent peut se voir refuser l'accès à la salle et doit pointer en indiquant « refusé » dans le classeur de pointage.

Il n'y a pas de notion de place réservée pour un cours.

Le planning pourra être remis à jour suite à l'accord de la majorité du bureau élu.

Article 5 – Stages

Des stages peuvent être organisés pendant l'année, à l'initiative de tous volontaires (profs, adhérents, membres du bureau, ...). Ils sont étudiés au cas par cas par le bureau qui valide le contenu, le prix et la durée.



Si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité de la salle, alors la priorité est donnée aux personnes n'ayant pas participé aux stages de l'année en cours.

Les stages pourront être subventionnés sur décision du bureau. Dans ce cas, un maximum de trois stages sera subventionné par professeur, par an et pour une durée max de 3h/stage. La règle de subvention est de 2/3 à la charge des adhérents, 1/3 à la charge du bureau dans le cas d'une participation.

La demande de stage doit être faite à minima 1 mois avant la date du stage aux membres du bureau.

La mise en place du stage doit être coordonnée avec un membre du bureau.

Article 6 – Vacances et JARTT

En règle générale, la totalité des cours proposés est assurée les jours de JARTT.

Durant les vacances scolaires, en fonction du budget, de la disponibilité des professeurs, du taux de présence des adhérents, de la fréquentation habituelle du cours, des aménagements de cours peuvent avoir lieu. Le planning des vacances est diffusé aux adhérents et disponible sur le site de la section ASC **FitZen**.

Article 7 – Accès Salles et Matériels

Concernant les règles d'accès aux équipements ASC (badge magnétique), se reporter au règlement de l'ASC.

Le matériel propre à la pratique des cours de la Section **FitZen** est propriété de l'ASC CNES CST. Il est mis à la disposition des adhérents uniquement pendant les cours. Il est interdit d'emprunter quelque matériel que ce soit (haltères, tapis...).

Certains matériels sont placés sous clés. La diffusion du code et des clés est de la responsabilité des membres du bureau et des professeurs. Il est interdit de diffuser ce code sans accord du bureau.

Il est de l'intérêt de tous de veiller à ce que les armoires et les salles restent fermées, afin d'éviter tout vol.

La pratique des cours nécessite d'avoir des chaussures propres ainsi qu'une serviette afin d'assurer la longévité des tapis de sol et maintenir des conditions d'hygiène satisfaisantes. Du matériel de nettoyage des tapis est mis à disposition des adhérents.

Il est interdit de rentrer ou sortir par l'issue de secours (sauf urgence).

Article 8 – Constitution du bureau

Le bureau, composé de membres bénévoles, assure la gestion de la Section **FitZen** dans le but de satisfaire les adhérents (cf. Article 1) tout en respectant les règles morales et financières de l'ASC.

Le bureau est constitué d'au moins, un président, un secrétaire et un trésorier conformément au règlement de l'ASC. En complément et compte tenu du nombre d'activités proposées à la section, des responsables (professeurs, inscriptions, matériels...) peuvent être nommés.

Le bureau est élu chaque année par l'Assemblée Générale (AG). A chaque AG, le bureau est démissionnaire. Un nouveau bureau est alors élu. Les candidatures sont soumises au vote par les adhérents à la majorité des votants (à main levée la plupart du temps, à bulletin secret si le CD ASC ou des membres de l'AG le demandent).



Tout nouveau candidat au bureau devra se manifester de préférence au moins 3 jours ouvrés avant l'AG.

En cas de démission d'un membre du bureau en cours d'année, le bureau se réorganisera ou cherchera de nouvelles ressources sur la base du volontariat.

En cas de vacances (bureau non reconduit et élection d'un nouveau bureau non tenue), le bureau en place assurera l'intérim et organisera les conditions pour qu'un nouveau bureau soit élu.

Article 9 – Communication / Diffusion des informations

La section FitZen dispose d'une page http://asc-cnes.asso.fr/?page_id=165 rassemblant toutes les informations concernant les cours, les horaires, le dossier d'inscription, le présent règlement...

Après validation de l'inscription, les adhérents sont également informés par email des événements de la section par le bureau.

Des correspondants de cours, volontaires parmi les adhérents (mais non obligatoirement membres du bureau), permettent de faire le lien entre les participants et le bureau de la section. Les correspondants de cours ne se substituent pas au bureau de la section : ils ne peuvent pas contacter les adhérents, le CD ASC, les autres sections ASC ou les professeurs au nom du bureau.

Les adhérents peuvent contacter directement le bureau de la section (cf. site web ou FitZen.ASC@cnes.fr).

Article 10 – Modification du règlement

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau de la section, à tout moment de l'année, sur proposition des parties prenantes (adhérents, ASC, bureau). La validation à la majorité des membres du bureau est nécessaire. Dans tous les cas, l'approbation du CD ASC est indispensable.